Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Reçu en préfecture le 08/09/2023 Publié le 08/09/2023

ID : 057-215701020-20230907-DCM202309029-DE

CONSEILLERS ELUS

CONSEILLERS EN FONCTION

CONSEILLERS PRESENTS

23

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONSEILLERS PRESENTS

16

19

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six septembre deux mille vingt trois à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS: MM. KOWALCZYK Pierre; MYOTTE-DUQUET André; FILLMANN Alain;

BECKER Marcel; BUCCI Joseph; WARTER Bernard; LARSONNIER Franck;

BOUCHET Joël; RIGGI Gilles

MMES. LEFORT Marie Anne; ERNST Sophie; REINHARDT Renée; LAURENT Maryse;

WEYDERS Julie; CIPOLLETTA Magali; BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES: MM. MEREL-BRESSY Stéphane; SEVRAIN Dominique; NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES: MMES. BECHEIKH Aïchouba; BLASZCZYK Véronique; FEART Emy;

SANDROLINI Leititia

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard

M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE: M. FILLMANN Alain

CONSEILLERS VOTANTS

<u>1a – RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033</u> : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer le droit de chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans (2024-2033), conformément au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle approuvé par arrêté préfectoral 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 en date du 20 avril 2023.

Aussi, eu égard au Code de l'Environnement et à l'article 4 dudit Regulen préfecture le 08/09/2023 voe. la Commission Communale Consultative de Chasse est constituée des m

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Publié le 08 ID: 057-215701020-20230907-DCM202309029-DE

- Le Maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Comptable assignataire de la Commune ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier.

La Commission est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots.
- Les demandes de réserves et enclaves.
- Le choix du mode de mise en location des lots.
- L'agrément des candidatures à la location.
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse.
- Une demande de sous location.
- Une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire.
- La résiliation du bail par la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L429-5, VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-DERAF-UFC n°9 du 20/04/2023 portant approbation du cahier des charges types de chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DESIGNER**, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :
 - o Monsieur Marcel BECKER, Adjoint
 - Monsieur Joseph BUCCI, Conseiller Municipal

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse.

> Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309030-DE **CONSEILLERS ELUS** 23 ARRONDISSEMENT 5

CONSEILLERS EN FONCTION 23 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONSEILLERS PRESENTS 16 19

CONSEILLERS VOTANTS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS: MM. KOWALCZYK Pierre; MYOTTE-DUQUET André; FILLMANN Alain;

BECKER Marcel; BUCCI Joseph; WARTER Bernard; LARSONNIER Franck;

BOUCHET Joël; RIGGI Gilles

MMES. LEFORT Marie Anne; ERNST Sophie; REINHARDT Renée; LAURENT Maryse;

WEYDERS Julie; CIPOLLETTA Magali; BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES: MM. MEREL-BRESSY Stéphane; SEVRAIN Dominique; NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES: MMES. BECHEIKH Aïchouba; BLASZCZYK Véronique; FEART Emy;

SANDROLINI Leititia

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard

M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE: M. FILLMANN Alain

1b - RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033 : RENONCIATION AU PRODUIT DE LA CHASSE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la location de la chasse communale pour la période 2024-2033, la Commune doit consulter l'ensemble des propriétaires fonciers concernés pour décider de l'affectation du produit de la chasse, conformément à l'article 429-13 du Code l'Environnement :

- Soit il est abandonné à la Commune
- Soit il est conservé par les propriétaires.

L'avis des propriétaires fonciers doit normalement être requis dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, ou dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Reçu en préfecture le 08/09/2023

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309030-DE

Force est de constater qu'il s'agit d'une étape assez lourde et chronop

- Près d'une centaine de propriétaires sont recensés sur le ban communal, ce qui ferait autant de courriers à envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.
- Un produit de la chasse relativement faible.
- Si la Commune décidait de mettre en œuvre la procédure de consultation, il y a peu de chance que la majorité requise en faveur de l'abandon soit atteinte (deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal).

En effet, lors de la précédente consultation en 2014, 50% propriétaires fonciers se sont prononcés expressément en défaveur de l'abandon du produit de la chasse, et en complément, le silence des propriétaires est à considérer comme un refus (28%).

Il a été évoqué lors des réunions d'information organisées par les services de l'Etat, la possibilité pour une Commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Cette démarche permet de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par ailleurs, un point de vigilance est à apporter au titre de la sensibilisation des propriétaires fonciers qui disposent selon les dispositions de l'article L. 429-4 du Code de l'Environnement, de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve. A ce titre, une déclaration écrite doit être adressée par ces derniers dans les dix jours suivant la date de publication de la décision d'affectation du produit de la chasse. Toutefois, en l'espèce, dans l'hypothèse où la Commune fait le choix d'abandonner d'office le produit de la location de la chasse aux propriétaires, le délai de 10 jours à compter duquel les demandes de réserves et enclaves doivent être présentées, démarre à compter de la date de publication de la délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé de renoncer au produit de la location de la chasse. Les potentiels réservataires peuvent par ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, la Commune a informé par courrier les propriétaires disposant d'un foncier important sur le ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse, afin de les sensibiliser sur cette période de 10 jours à compter de la date de publication de la délibération durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle);

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Recu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

VU les sessions d'information des communes faites à quatre repris durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une delibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...";

CONSIDERANT ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et dans l'optique d'un gain de temps et financier, il est proposé de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de la publication de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels, les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant;

CONSIDERANT que les propriétaires disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier en date du 31/08/2023 afin de les sensibiliser sur la période de 10 jours à compter de la publication de la délibération durant laquelle, ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

DE RENONCER à l'abandon du produit de la chasse communale en faveur de la Commune et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

> Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

> BOUS\$ le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Recu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309031-DE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVIL
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	16	

19

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS: MM. KOWALCZYK Pierre; MYOTTE-DUQUET André; FILLMANN Alain;

BECKER Marcel; BUCCI Joseph; WARTER Bernard; LARSONNIER Franck;

BOUCHET Joël; RIGGI Gilles

MMES. LEFORT Marie Anne; ERNST Sophie; REINHARDT Renée; LAURENT Maryse;

WEYDERS Julie; CIPOLLETTA Magali; BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES: MM. MEREL-BRESSY Stéphane; SEVRAIN Dominique; NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES: MMES. BECHEIKH Aïchouba; BLASZCZYK Véronique; FEART Emy;

SANDROLINI Leititia

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard

M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE: M. FILLMANN Alain

CONSEILLERS VOTANTS

<u>2a – FINANCES</u>: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales, puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. Elle est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable il matière :

Reçu en préfecture le 08/09/2023 Publié le

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309031-DE

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2023 ;

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE,

- ➤ **D'APPROUVER** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Il en informera le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

BOUSSE le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309032-DE

CONSEILLERS ELUS 23 ARRONDISSEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS EN FONCTION 23 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONSEILLERS PRESENTS 16
CONSEILLERS VOTANTS 19

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS: MM. KOWALCZYK Pierre; MYOTTE-DUQUET André; FILLMANN Alain;

BECKER Marcel; BUCCI Joseph; WARTER Bernard; LARSONNIER Franck;

BOUCHET Joël; RIGGI Gilles

MMES. LEFORT Marie Anne; ERNST Sophie; REINHARDT Renée; LAURENT Maryse;

WEYDERS Julie; CIPOLLETTA Magali; BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES: MM. MEREL-BRESSY Stéphane; SEVRAIN Dominique; NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES: MMES. BECHEIKH Aïchouba; BLASZCZYK Véronique; FEART Emy;

SANDROLINI Leititia

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard

M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE: M. FILLMANN Alain

<u>3a – AFFAIRES GENERALES</u>: INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DE BOUSSE, DE M. ALEXIS GUARATO, SERGENT-CHEF, MORT POUR LA FRANCE.

Monsieur Claude FAGNONI, en sa qualité de Président d'association de combattants, et en application de l'article 19 de la loi n°2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030, modifiant l'article L515-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerres, a adressé à la Commune une demande d'inscription sur le moment aux morts concernant le Sergent-Chef Alexis GUARATO, Commando de l'Air, Mort pour la France le 26 novembre 2015.

En effet, les textes visés ci-dessus stipulent désormais que « lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au chapitre ler du présent titre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile **ou du lieu d'inhumation** ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ».

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309032-DE

Aussi, le Sergent-Chef Alexis GUARATO, enfant de la Commune de Bo cimetière communal, remplit les conditions pour être inscrit sur le moment aux morts de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L515-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerres modifié par la loi n°2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 203

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE,

> D'APPROUVER l'inscription sur le moment aux morts de la Commune de Bousse, du Sergent-Chef Alexis GUARATO, Commando de l'Air, Mort pour la France le 26 novembre 2015.

> Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

BOUSSE le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Recu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309033-DE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLI
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	16	

19

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS: MM. KOWALCZYK Pierre; MYOTTE-DUQUET André; FILLMANN Alain;

BECKER Marcel; BUCCI Joseph; WARTER Bernard; LARSONNIER Franck;

BOUCHET Joël; RIGGI Gilles

MMES. LEFORT Marie Anne; ERNST Sophie; REINHARDT Renée; LAURENT Maryse;

WEYDERS Julie; CIPOLLETTA Magali; BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES: MM. MEREL-BRESSY Stéphane; SEVRAIN Dominique; NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES: MMES. BECHEIKH Aïchouba; BLASZCZYK Véronique; FEART Emy;

SANDROLINI Leititia

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard

M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE: M. FILLMANN Alain

CONSEILLERS VOTANTS

<u>3b – AFFAIRES GENERALES</u>: NOMINATION DE LA COMMUNE EN TANT QU'AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche nationale proposée aux communes par le collectif « Greffes+ » afin de sensibiliser la population aux dons d'organes et in fine augmenter le nombre de donneurs.

Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cesse d'augmenter.

Plus précisément, Monsieur le Maire propose de mettre un panneau aux entrées principales de la Commune « Ville ambassadrice du don d'organes » en vue d'inciter les concitoyens à réfléchir à ce sujet qui nous concerne tous, à lancer une discussion en famille et ainsi informer leurs proches qu'ils ne sont pas opposés au don d'organes en cas de mort cérébrale afin qu'ils puissent retranscrire cette décision au corps médical, etc.

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309033-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- ➤ **D'APPROUVER** la nomination de la Commune de Bousse en tant qu'ambassadrice du don d'organes, notamment par la mise en place de panneaux aux entrées principales de la Commune.
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

BOUSSE le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Recu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309034-DE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLI
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	16	

19

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS: MM. KOWALCZYK Pierre; MYOTTE-DUQUET André; FILLMANN Alain;

BECKER Marcel; BUCCI Joseph; WARTER Bernard; LARSONNIER Franck;

BOUCHET Joël; RIGGI Gilles

MMES. LEFORT Marie Anne; ERNST Sophie; REINHARDT Renée; LAURENT Maryse;

WEYDERS Julie; CIPOLLETTA Magali; BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES: MM. MEREL-BRESSY Stéphane; SEVRAIN Dominique; NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES: MMES. BECHEIKH Aïchouba; BLASZCZYK Véronique; FEART Emy;

SANDROLINI Leititia

PROCURATIONS DE: M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard

M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FILLMANN Alain

CONSEILLERS VOTANTS

<u>3c – AFFAIRES GENERALES</u>: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PERI-EXTRASCOLAIRE.

Dans le cadre de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs à Bousse, la Commune met à disposition de l'association « Pep Lor'Est », des locaux communaux :

- Au sein de la salle Georges Brassens au titre en particulier de la restauration collective.
- Au sein de l'Ecole « Le Plateau ».
- Au sein de l'Ecole « Les Saules », considérant l'achèvement des travaux de construction, les enfants de l'accueil péri-extrascolaire sont accueillis dès cette rentrée de septembre 2023, dans le nouveau bâtiment attenant en lieu et place des locaux occupés jusqu'à présent au sein de l'Ecole « Les Saules ».

Monsieur le Maire propose de formaliser ces mises à disposition de locaux par la conclusion de conventions visant à définir les conditions et modalités de ces mises à disposition.

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 057-215701020-20230907-DCM202309034-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE,

- ➤ **D'APPROUVER** la formalisation de la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'Association « Pep Lor'Est » dans le cadre de l'organisation d'un accueil péri-extrascolaire sur la Commune, par la conclusion de conventions.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les avenants éventuels.

Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

BOUSSE le 7 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

CONSEILLERS ELUS 23 ARRONDISSEMENT DE THIONVIELE CONSEILLERS EN FONCTION 23 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONSEILLERS PRESENTS 16 CONSEILLERS VOTANTS 19

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS: MM. KOWALCZYK Pierre; MYOTTE-DUQUET André; FILLMANN

Alain;

BECKER Marcel; BUCCI Joseph; WARTER Bernard;

LARSONNIER Franck; BOUCHET Joël; RIGGI Gilles

MMES. LEFORT Marie Anne; ERNST Sophie; REINHARDT Renée;

LAURENT Maryse; WEYDERS Julie; CIPOLLETTA Magali;

BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES : MM. MEREL-BRESSY Stéphane ; SEVRAIN Dominique ;

NEVEUX Jérémy

ABSENTES NON EXCUSEES: MMES. BECHEIKH Aïchouba; BLASZCZYK

Véronique ; FEART Emy ;

SANDROLINI Leititia

PROCURATIONS DE: M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. WARTER Bernard

M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel

M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE: M. FILLMANN Alain

<u>3d - AFFAIRES GENERALES</u>: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PIEGEURS MOSELLANS REFACTURATION AUX BENEFICIAIRES DE SERVICE.

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans pour des opérations, sur le ban communal, de piégeage d'animaux classés nuisibles et désormais dénommés « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » par l'arrêté ministériel prévu à l'article R.427.6 du Code de l'Environnement.

Il est précisé dans la convention que l'Association fac Requen préfecture le 08/09/2023 à la Commune le service rendu équivalent aux frais d'interv l'animal.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Publié le net de capture de

Dans le cadre d'une intervention chez un particulier, Monsieur le Maire propose que la somme correspondante soit refacturée par la Commune à l'usager, bénéficiaire du service.

.../...

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 10 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles sur le ban communal,

VU ladite convention signée en date du 16 novembre 2011,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- > D'APPROUVER, dans le cadre d'une intervention chez un particulier, la refacturation par la Commune à ce dernier, des frais d'intervention et la prime de piégeage de l'animal.
- > **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de facturer aux particuliers bénéficiaires du service, les frais d'intervention et la prime de piégeage de l'animal selon le barème d'indemnisation défini par l'Association des Piégeurs Mosellans. La facturation à l'usager pourra être opérée dès la capture effective et sans attendre le décompte annuel de l'Association des Piégeurs Mosellans.
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à BOUSSE. Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

BOUSSE le 7 septembre 2023